

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

Projet de Règlement # 175-21 Document justificatif

Le projet de règlement# 175-21 vise à modifier le zonage du lot indiqué dans le tableau ci-dessous.

1. Zone de villégiature à zone Mixte

Ce lot est identifié dans la zone de villégiature au plan de zonage du Règlement de zonage # 123-14. Le conseil des Maires de MRC de Témiscouata a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé afin qu'il soit inclus dans l'affectation urbaine (Règlement 02-10-40).

L'usage en cours sur les lots visés sont :

Cadastre	Superficie totale (m ²)	B00U	Usages
5406416	382	6799	Autres services gouvernementaux
5406194	401	7491	Camping (excluant le caravaning)

Les usages autorisés dans la zone de villégiature :

Voir la grille de spécification des zones de villégiatures (page suivante 2).

Les usages autorisés dans la zone Mixte :

Voir la grille de spécification des zones Mixtes (page suivante 3).

Détails de la modification de la zone Mixte

La zone Mixte située à la tête du Lac des Aigles serait agrandie par la réduction de la zone de villégiature. Cet agrandissement correspond à une superficie de 783 mètres carrés utilisés comme parc municipal et camping sans services.

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

Projet de Règlement # 175-21

Document justificatif

Zones V		Usages permis et implantation					
Classes d'usages	Résidentiel (H)						
	Unifamiliale - H1	•	•				
	Bifamiliale - H2	•					
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3						
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4						
	Maison mobile - H5			•			
	Résidence de villégiature - H6	•					
	Habitation en commun - H7						
	Commercial (C)						
	Services et métiers domestiques - C1				•		
	Commerces de détail - C2				5411 à 5499, 5951, 5955, 5993 à 5995		
	Commerces de grande surface - C3						
	Services professionnels - C4				6214, 6231 à 6239, 6563, 6996		
	Restauration - C5				•		
	Hébergement - C6				•		
	Véhicules motorisés - C7				5591		
	Commerces de forte nuisance - C8						
	Entreposage et transport - C9				6356		
	Industriel (I)						
	Industrie de catégorie 1 - I1						
	Industrie de catégorie 2 - I2						
	Récupération et déchets - I3						
	Public (P)						
	Public - P1						
	Divertissement (D)						
	Intensif - D1				•		
	Extensif - D2				•		
Infrastructure publique (In)							
Transport terrestre - In1					•		
Transport non-terrestre - In2							
Services publics - In3							
Agroforestier (Af)							
Élevage - Af1							
Culture - Af2				8131			
Activités forestières - Af3					•**		
Activités extractives - Af4					•**		
Autres							
Usages secondaires*	•	•	•	•			
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
Normes d'implantation	Type d'implantation						
	Isolé	•		•	•		
	Jumelé		•				
	En rangée		•				
	Densité d'occupation du sol						
	Nombre de logements maximum						
	Superficie minimale au sol (m ²)	37	37	40			
	Superficie maximale au sol (m ²)						
	Hauteur des bâtiments						
	Hauteur minimale (m)	3	3	2,75	3		
	Hauteur maximale (m)	10	10	4			
	Nombre d'étages maximum	3	3	1			
	Orientation de la façade						
	Angle						
	Marges de recul						
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	
	Avant maximale (m)						
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)	2	0	2	2	5		
Latérale combinée minimale (m)	6	4	6	6	10		
Commentaires							
*Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du chapitre 6 / **En terres publiques seulement							

